



Demande d'enregistrement : N°15679\*01

Pour ;

***Installation de stockage de déchets  
inertes sur le site du Breneuh à  
Plumelin (56)***

---

Note complémentaire Dossier d'enregistrement DREAL  
ISID Breneuh, du 17 mai 2018.

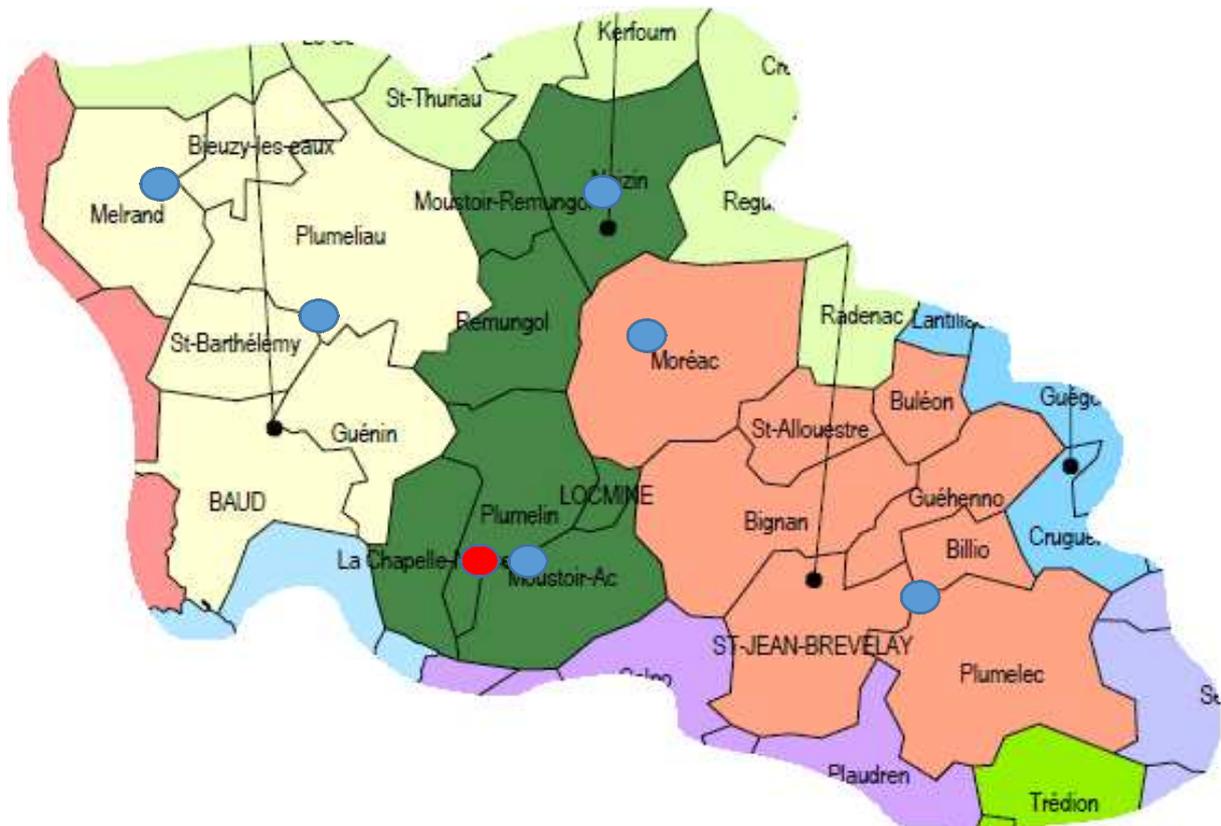
## 1\* Fusion Loi Nôtre : conséquences et incidences sur l'exploitation.

- Contexte : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'application de la loi Nôtre, la gestion de l'ISDI de Breneuh est revenu à Centre Morbihan Communauté ( Locminé Cté, Baud Cté et Saint Jean Cté).

L'ISDI du Breneuh réceptionne depuis 2007 les déchets inertes des déchèteries de Plumelin et de Naizin ( ex Locminé Communauté) et ce jusqu'au 14 juin de cette année.

Centre Morbihan Communauté compte désormais 6 déchèteries.

Déchèteries de Centre Morbihan Communauté ●



Installation Sensible de Déchets Inertes ●

A compter du 15 juin 2018 et la mise en place d'un nouveau marché d'exploitation allotis des déchèteries de CMC, l'ISDI réceptionnera les gravats provenant des déchèteries de Plumelin, Naizin, Moréac et Saint Jean Brévelay, avec un démarrage différé pour ces deux déchèteries au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

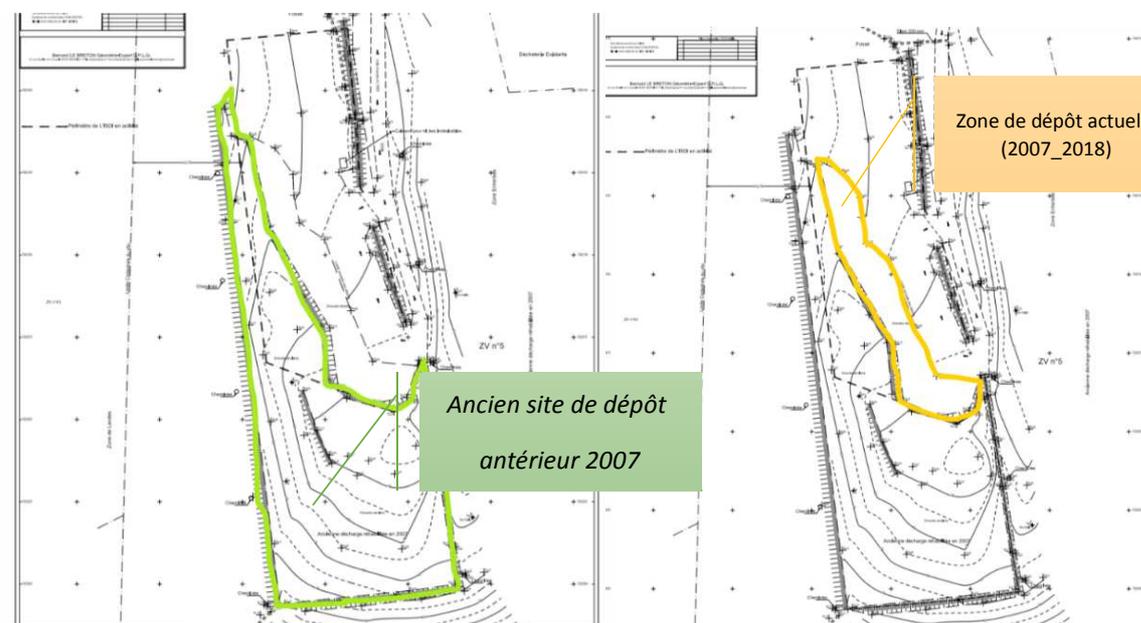
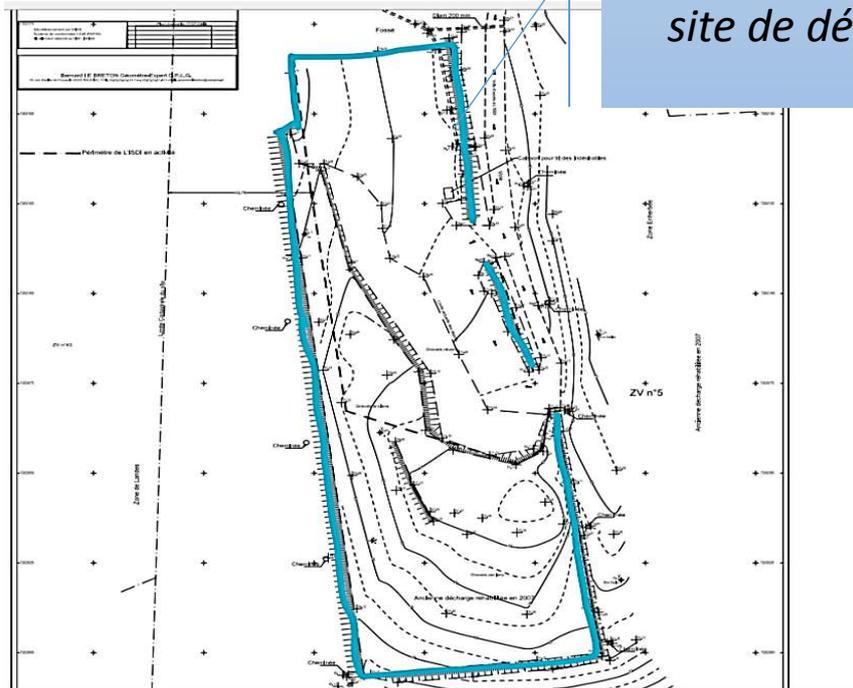
**Centre Morbihan Communauté**

Zone de Kerjean – BP 10369 – 56503 Locminé Cedex

**Pôle environnement** : 27, rue de Rennes 56 660 Saint Jean Brévelay – Tel : 02 97 60 43 42

## Zoom sur le site d'exploitation

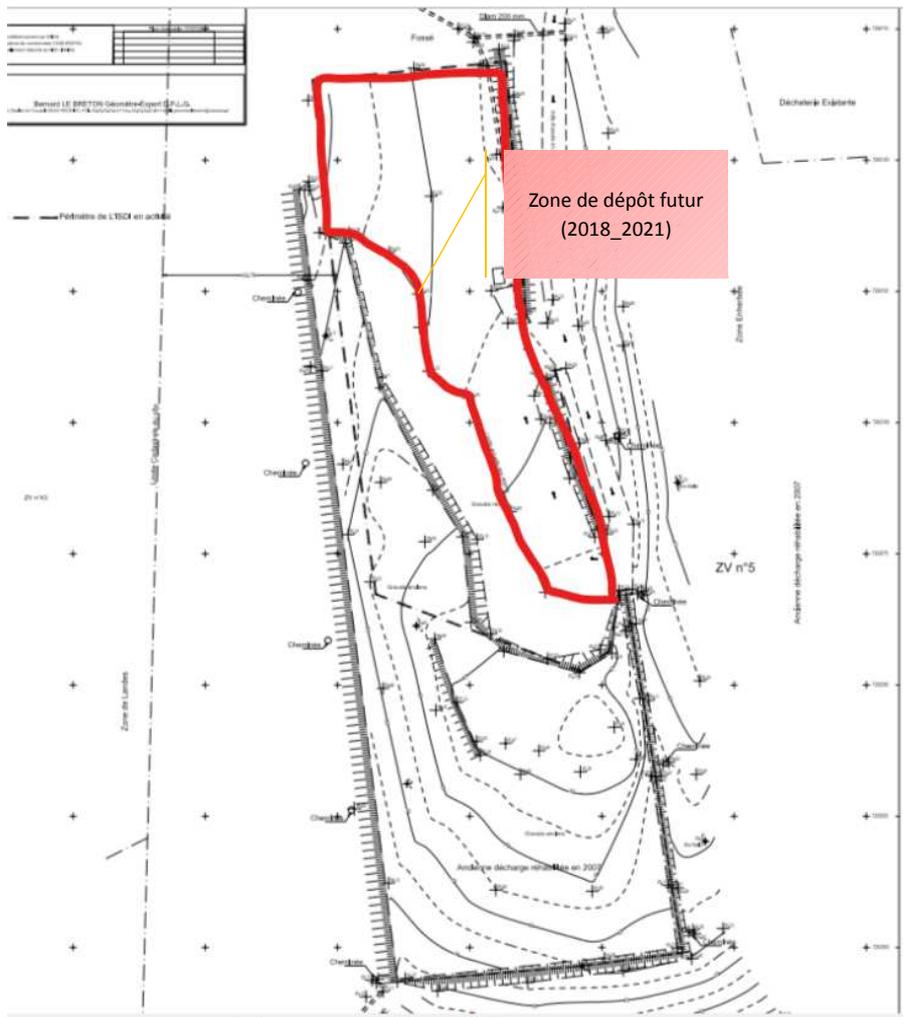
*Emprise globale du site de dépôt*



**Centre Morbihan Communauté**

Zone de Kerjean – BP 10369 – 56503 Locminé Cedex

**Pôle environnement** : 27, rue de Rennes 56 660 Saint Jean Brévelay – Tel : 02 97 60 43 42



## 2\*Historique du site.

ISDI créée sur une ancienne décharge OM (couche de 2 à 3 m). Mise en place de 10 cheminées ( gaz) lors de la réhabilitation de la décharge concomitante

Suite arrêté « préfectoral d'une installation de stockage de déchets inertes» de mai 2007 autorisant l'exploitation du site pendant 10 ans pour une capacité globale de stockage de 15 000 m<sup>3</sup>.

### 3° Production de déchets inertes.

Production de déchets inertes allant de mai 2017 à fin avril 2018

Phase / année	V <sub>i</sub>	
Mai 2017/ avril 2018		

**1570.2** tonnes de déchets inertes issus des déchèteries de PLUMELIN et NAIZIN.

mai 2018/ avril 2019		
	tonna gra vats (	

2144 issus des déchèteries

- Plumelin / Naizin
  - Pour la période : mai 2018 à fin avril 2019
- St Jean Brévelay / Moréac
  - Pour la période : janvier 2019 à fin avril 2019 (\* début nouveau de collecte et traitement de CMC)

Comme cité, l'accueil des déchets inertes à l'ISDI concerne uniquement les déchèteries Saint Jean Brévelay, Moréac, Plumelin et Naizin,

### 3\* Exploitation futur du site

\*Sur la base de calcul

- 3000 m<sup>2</sup> x 2,5 m de hauteur moyenne x densité de 1,4# 10000 tonnes.

L'installation reçoit aujourd'hui les déchets inertes des déchèteries de Plumelin et Naizin soit environ 1 300 tonnes par an.

Dès le 01 janvier 2019 l'ISDI de Plumelin va recevoir également à court terme les déchets inertes des déchèteries de Saint-Jean Brévelay et Moréac ce qui représenterait au total environ 2 870 tonnes par an.

Dans ces conditions, la durée d'exploitation serait:

Les dépôts s'organiseront et s'étaleront par année d'exploitation : Les déchets inertes s'amoncelleront vers le Nord.

Phase / année		
Mai 2017/ avril 2018		
mai 2018/ avril 2019	gr	
Mai 2019 / avril 2020		

#### Méthode d'exploitation

L'exploitation s'effectue sur une zone de stockage limitée (quelques centaines de m2).

Les camions viendront dépoter les déchets inertes sur une zone d'exploitation et de contrôle qui sera déplacée ( selon un phasage de dépôt précisé) au fur et à mesure de l'avancement du stockage dans le site.

Un caisson est prévu pour les éventuels déchets non acceptés à l'ISDI, avec transfert vers les filières déchets adaptés. Il est important de noter que seuls les déchets transitant par les déchèteries seront acceptés à l'ISDI, installation permettant d'effectuer un contrôle préalable.

De plus, l'accès est réservé au seul personnel de la Communauté de Communes.

### 4\* Réhabilitation du site

Il s'agira d'une réhabilitation paysagère ( dôme ou talveg ). Consistant à isoler le massif de déchets afin d'éviter le ruissellement des eaux de pluies. Orchestré en 5 phasages qui représentent les 5 zones de dépôt .

A noter la réhabilitation paysagère du site de dépôt antérieur à 2007\_2017. Zone de stockage qui n'est plus exploitée.

-Un soin particulier sera pris sur ce site. ( Phase 0)

- \_ Broyage et des herbes hautes
- \_ compactage des déchets inertes
- \_ Nivellement du massif sur une hauteur de 2. 5 mètres
- \_ Echantillonnage d'eau
- \_ Fermeture du massif par l'apport d'une couche argileuse de 50 cm.
- \_ Apport d'une couche de GNT 0/31 d'une épaisseur de 10 cm sur l'ensemble du massif
- \_ Apport d'une couche de terre végétalisée d'une épaisseur de 20 cm sur l'ensemble du massif.

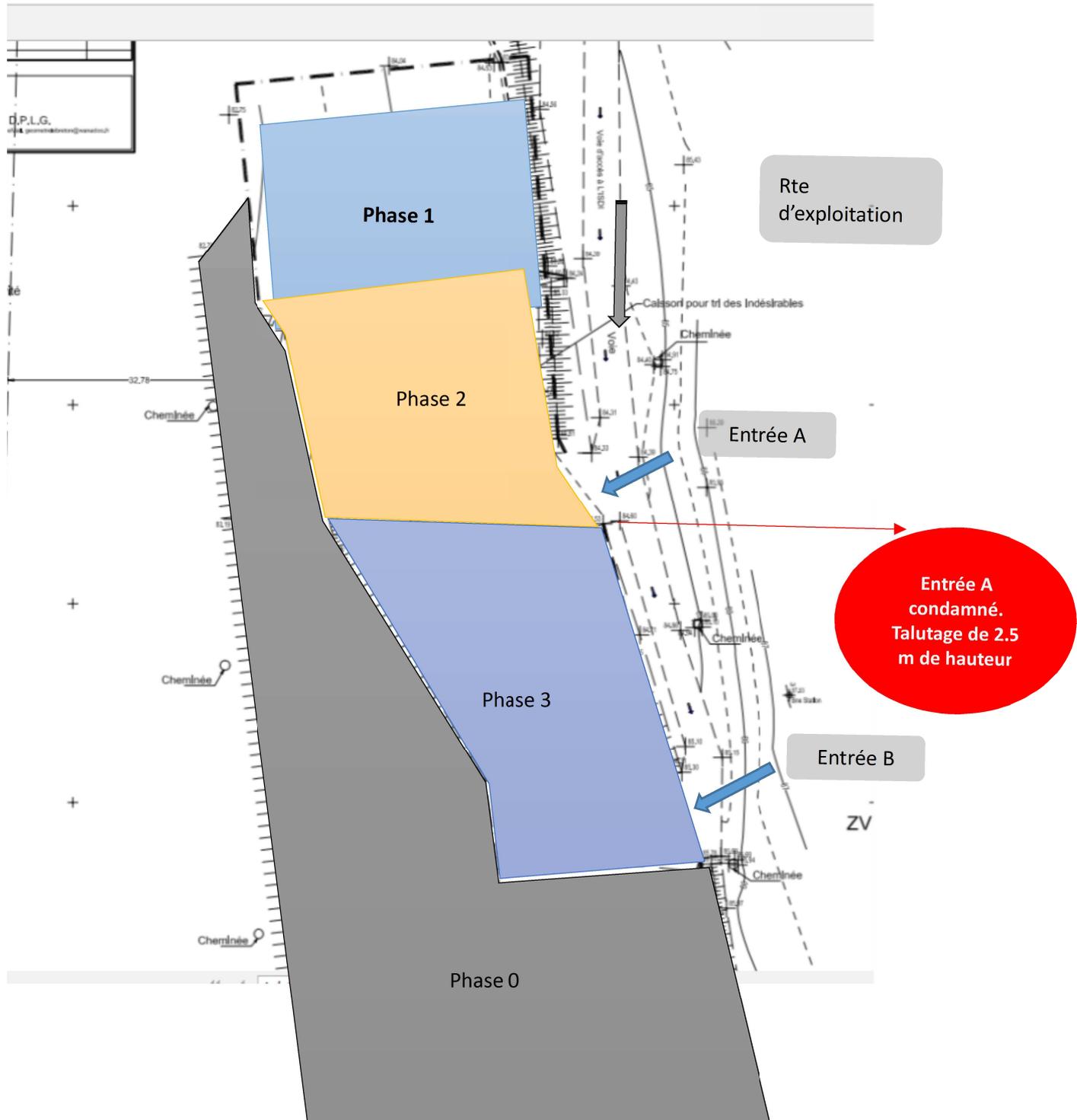
#### **Centre Morbihan Communauté**

Zone de Kerjean – BP 10369 – 56503 Locminé Cedex

**Pôle environnement** : 27, rue de Rennes 56 660 Saint Jean Brévelay – Tel : 02 97 60 43 42

- Pour les phases 1 à 5

- \_ Broyage et des herbes hautes
- \_ compactage des déchets inertes
- \_ Nivellement du massif sur une hauteur de 2.5 mètres
- \_ Fermeture du massif par l'apport d'une couche argileuse de 50 cm.
- \_ Apport d'une couche de GNT 0/31 d'une épaisseur de 10 cm sur l'ensemble du massif
- \_ Apport d'une couche de terre végétalisée d'une épaisseur de 20 cm sur l'ensemble du massif.



**Centre Morbihan Communauté**

Zone de Kerjean – BP 10369 – 56503 Locminé Cedex

**Pôle environnement** : 27, rue de Rennes 56 660 Saint Jean Brévelay – Tel : 02 97 60 43 42

**Le site sera ceinturé par un talus de 2.5 mètres ( périphérie)**

## 5\* Usage futur du site

lors de l'arrêt définitif Compte tenu du contexte rural et agricole dans lequel s'insère le site, l'exploitant propose lors de l'arrêt de son activité, que les terrains puissent être restitués en une zone naturelle (remblaiement suivi d'une végétalisation du site).

La gestion du site sera assurée par le propriétaire des terrains, c'est-à-dire l'exploitant.

Au final, l'installation de stockage se présentera sous la forme d'une colline ou d'un dôme en pente douce qui se raccordera topographiquement aux terrains naturels existants.

Lorsque la cote de remblayage sera atteinte (niveau 87 NGF), une couche moyenne de 30 cm de terre végétale sera régalée sur les terrains. Un ensemencement hydraulique d'herbacées (raygrass, fétuques, pâturins, agrostides, phléoles) pour u semis d'une densité moyenne de 200 kg par hectare sur l'ensemble du site. Cet ensemencement sera réalisé à une période propice de l'année favorisant le développement des semences Aucun équipement ne restera sur le site. Justification de l'article 19 de l'arrêté de prescription du 12 décembre 2014 :

**Centre Morbihan Communauté**

Zone de Kerjean – BP 10369 – 56503 Locminé Cedex

**Pôle environnement** : 27, rue de Rennes 56 660 Saint Jean Brévelay – Tel : 02 97 60 43 42